

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE
INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE CONCERNANT LE
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1271
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2015-844
DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1) Suite à une consultation publique, le conseil municipal a adopté le lundi 11 décembre 2023, le second projet de règlement N° 2023-1271 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de notamment :
 - modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone « 3074 », à même une partie de la zone « 3059 », situées dans le quartier Évain, dans le secteur de la rue Bertrand, de sorte à intégrer le lot 4 172 222 au cadastre du Québec à l'intérieur de la zone « 3074 »;
 - modifier la grille des spécifications de la zone « 2019 », située dans le pôle central de Rouyn-Noranda, dans le secteur de la rue Perreault Est, afin d'augmenter le nombre maximal de logements par bâtiment de 24 à 36.
- 2) Le second projet de règlement N° 2023-1271 contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et, le cas échéant, des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
- 3) Pour être valide toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - être reçue au bureau de la greffière à l'hôtel de ville, 100 de la rue Taschereau Est, au plus tard **le 28 décembre 2023**;
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- 4) Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 rue Taschereau Est, aux heures et jours normaux d'ouverture.
- 5) Toutes les dispositions du second projet de règlement N° 2023-1271 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
- 6) Le second projet de règlement N° 2023-1271 peut être consulté au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 rue Taschereau Est, aux heures et jours normaux d'ouverture.

DESCRIPTIONS DES ZONES VISÉES :

Zone « 2019 » : la zone 2019 est constituée des propriétés situées au sud de la rue Perreault Est entre les propriétés portant les numéros civiques pairs 724 et 1392.

Zone « 3059 » : l'actuelle zone 3059 est située dans le quartier d'Évain et est constituée des propriétés situées de part et d'autre de l'avenue de l'Église (entre la rue Yvette-Leblanc et la rue Bourassa), des propriétés situées de part et d'autre de l'avenue Marcotte (entre la rue Yvette-Leblanc et la rue Bourassa), des propriétés de part et d'autre de la rue Jolivet ainsi que des propriétés situées au nord de la rue Bertrand. À la suite de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'actuelle zone 3059 serait réduite par le transfert vers la zone 3074 du lot 4 172 222.

Zone « 3074 » : l'actuelle zone 3074 est située dans le quartier d'Évain et est constituée des lots au sud de la rue Bertrand compris entre les propriétés portant les numéros civiques pairs 18 et 46. À la suite de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'actuelle zone 3074 serait agrandie par le transfert à partir de la zone 3059 du lot 4 172 222.

Un plan détaillé de ces zones est disponible pour consultation au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 13^e jour du mois de décembre 2023
et publié le 20 décembre 2023



Angèle Tousignant, greffière